Commune de Ouilleron Le Captif

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID: 085-218501559-20241114-2024\_11\_06\_D109-DE

## Publiée le 1 4 NOV. 2024

## **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation : 31 octobre 2024 Séance du conseil municipal : 6 novembre 2024

Le 6 novembre 2024, à 20 heures 30 minutes, le conseil municipal de Mouilleron-le-Captif, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jacky GODARD, Maire.

Membres présents: Monsieur Jacky GODARD, Madame Gisèle SEWERYN, Monsieur Pascal THIBAULT, Madame Mireille PIVETEAU, Monsieur Pascal MARTEAU, Madame Sandrine TARAUD, Monsieur Raymond PAQUIER, Monsieur Stéphane PERCOT, Monsieur Serge TESSON, Monsieur Thierry ROLANDO, Monsieur Hervé BEAULIEU, Monsieur Philippe FOUCHER, Madame Elisabeth BELLON, Madame Carole BOUCHET, Madame Emilie MASSEY, Monsieur Vincent SAUNIER, Madame Lucie MARTIN,

<u>Membres excusés</u>: Madame Catherine PAVAGEAU (donne pouvoir à Monsieur Pascal MARTEAU), Madame Rachel BODIN (donne pouvoir à Monsieur Vincent SAUNIER), Monsieur Olivier BARON, Madame Marie COUTANCEAU, Madame Renée-Noëlle BOUILLANT, Monsieur Pierre BUTON.

Nombre de conseillers en exercice : 23 Nombre de conseillers présents : 17 Nombre de conseillers votants : 19

Secrétaire de séance : Madame Carole BOUCHET

## <u>N° 2024-D109 – EQUIPEMENTS DE DEUX CABINETS MEDICAUX – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU DEPARTEMENT DE LA VENDEE</u>

Rapporteur: Jacky GODARD

Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que depuis le départ en retraite d'un des médecins généralistes du Pôle médical, la commune s'est engagée aux côtés des médecins dans une démarche collaborative pour maintenir une offre médicale de qualité et permettre ainsi la continuité des soins, en particulier pour les patients les plus fragiles.

Les Docteurs Cosset et Renolleau ont informé M. le Maire que trois de leurs anciens internes SASPAS (Stage Ambulatoire en Soins Primaires en Autonomie Supervisée) viendront compléter l'offre de soin à compter du 12 novembre 2024. Ils exerceront leur activité en libéral au sein du Pôle médical sous statut de médecin remplaçant ou assistant dans un premier temps avec pour objectif de poursuivre leur activité en médecin libéral.

Ainsi, le cabinet médical de Mouilleron-le-Captif bénéficiera en moyenne de trois médecins par jour avec un minimum de deux par jour (contre un à deux médecins par jour actuellement).

Envoyé en préfecture le 14/11/2024

Reçu en préfecture le 14/11/2024

Publié le

ID: 085-218501559-20241114-2024\_11\_06\_D109-DE

L'arrivée de ces médecins remplaçants constitut un atout pour favoriser à terme l'installation pérenne de nouveaux médecins généralistes sur la commune. Aussi, la commune souhaite accompagner leur installation en exercice libéral en équipant leur cabinet de consultation (aménagement des bureaux, matériels bureautiques et informatiques, matériel médical qui feront l'objet d'une convention de mise à disposition) et ainsi leur proposer un environnement professionnel optimal et de qualité.

Le Conseil départemental apporte une aide aux communes qui souhaitent équiper les cabinets de consultation accueillant de nouveaux médecins en exercice libéral. Cette aide peut atteindre 6 000 € par cabinet.

Monsieur le Maire souligne que ce projet de soutenir de jeunes médecins en début d'exercice, s'inscrit pleinement dans la dynamique d'attractivité du territoire encouragée par le Département. Aussi il est proposé au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur une demande d'aide auprès du Conseil départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le Code de la Santé publique,

Vu l'arrêté ARS-PDL/DOSA/ASP/215/2023/PDL/ZONAGE relatif à la détermination des zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins pour la profession de médecin ;

Vu le dispositif d'aide mis en place par le Département de la Vendée afin de soutenir l'installation de médecins :

Considérant que la commune de Mouilleron le Captif est située en zone caractérisée par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins (ZAC) par l'Agence Régionale de santé;

Considérant qu'elle peut par conséquent attribuer des aides destinées au maintien ou à l'installation de professionnels de santé ;

Considérant qu'il est de l'intérêt communal de préserver les conditions d'exercice des médecins en poste et de soutenir l'installation de nouveaux médecins ;

Après avoir délibéré et voté à main levée, le conseil municipal, à l'unanimité :

- AUTORISE le Maire à solliciter auprès du Conseil départemental de la Vendée une subvention pour équiper deux cabinets médicaux au titre de l'aide à l'installation de médecins libéraux
- AUTORISE M le Maire à signer les documents à intervenir.

Pour extrait conforme

Le Maire

Jacky GODARD

La secrétaire

Carole BOUCHE